

Arrêté n°2018- 0108 du 27 MARS 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, d'un balisage spécifique trail sur un circuit
de Millau Espace Trail

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 26, ainsi que son article 3-V,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant la demande du pétitionnaire en date du 27 février 2018 et les différents échanges qui ont eu lieu en amont, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

Pétitionnaire :	Communauté de communes Millau Grands Causses
Localisation des travaux :	Massif Causses Gorges
Communes et département :	St-Pierre-des-Tripiers
Nature des travaux :	Mise en place d'un parcours trail permanent avec balisage spécifique aux normes des Parcs nationaux de France

Considérant que la demande de balisage de circuit trail déposée est conforme aux dispositions de l'article 3-V du décret n°2009-1677 susvisé et que son implantation sur des poteaux existants ne nécessite pas un avis du conseil scientifique,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place une signalétique spécifique trail sur un circuit et seulement sur deux poteaux présents sur le circuit (poteaux n°47 000 et 47 001 – Cf. fiches annexées), par un balisage aux normes des Parcs nationaux de France.

Article 2 :

Le balisage concerne le circuit partant du Rozier passant côté Vallée de La Jonte par le sentier des Corniches, rejoignant par le GRP du Tour du Méjean les gorges du Tarn, le PR de L'Hermitage pour redescendre sur le Rozier, dont le tracé est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- le parcours de trail, mentionné ci-dessus, doit impérativement emprunter le réseau de sentiers balisés (PR et GRP),
- le balisage trail est limité en nombre et apposé aux points stratégiques de guidage mentionnés sur le tracé annexé, soit deux balises placées sur les poteaux existants correspondant aux numéros de poteaux **47 000 et 47 001**,
- les balises sont normées Parc nationaux de France, de type D-7 à une ligne, à visser sur le poteau en place, à 1,20 m du sol,
- un pictogramme trail dédié à l'espace trail, de dimension 5/6 cm, est à coller sur la balise,
- les panneaux de départ de ces parcours se situent en dehors du cœur du Parc national des Cévennes,
- toute nouvelle implantation de poteau ou de balisage est interdite.

Article 4 :

La communauté de communes Millau Grands Causses, gestionnaire de l'espace trail, se charge d'informer les utilisateurs sur les comportements à adopter dans les espaces naturels :

- rester sur les sentiers, ne pas courir sur les bas cotés pour éviter le piétinement des milieux et l'élargissement des chemins,

- ne pas couper les lacets, afin d'éviter la création de sentes qui se ravinent avec le ruissellement de l'eau,
- faciliter le passage auprès des autres utilisateurs du parcours.

Article 5 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet. Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification. Le renouvellement de l'autorisation de balisage est conditionné au respect des préconisations et des comportements, et particulièrement la création de sente liée à la pratique.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

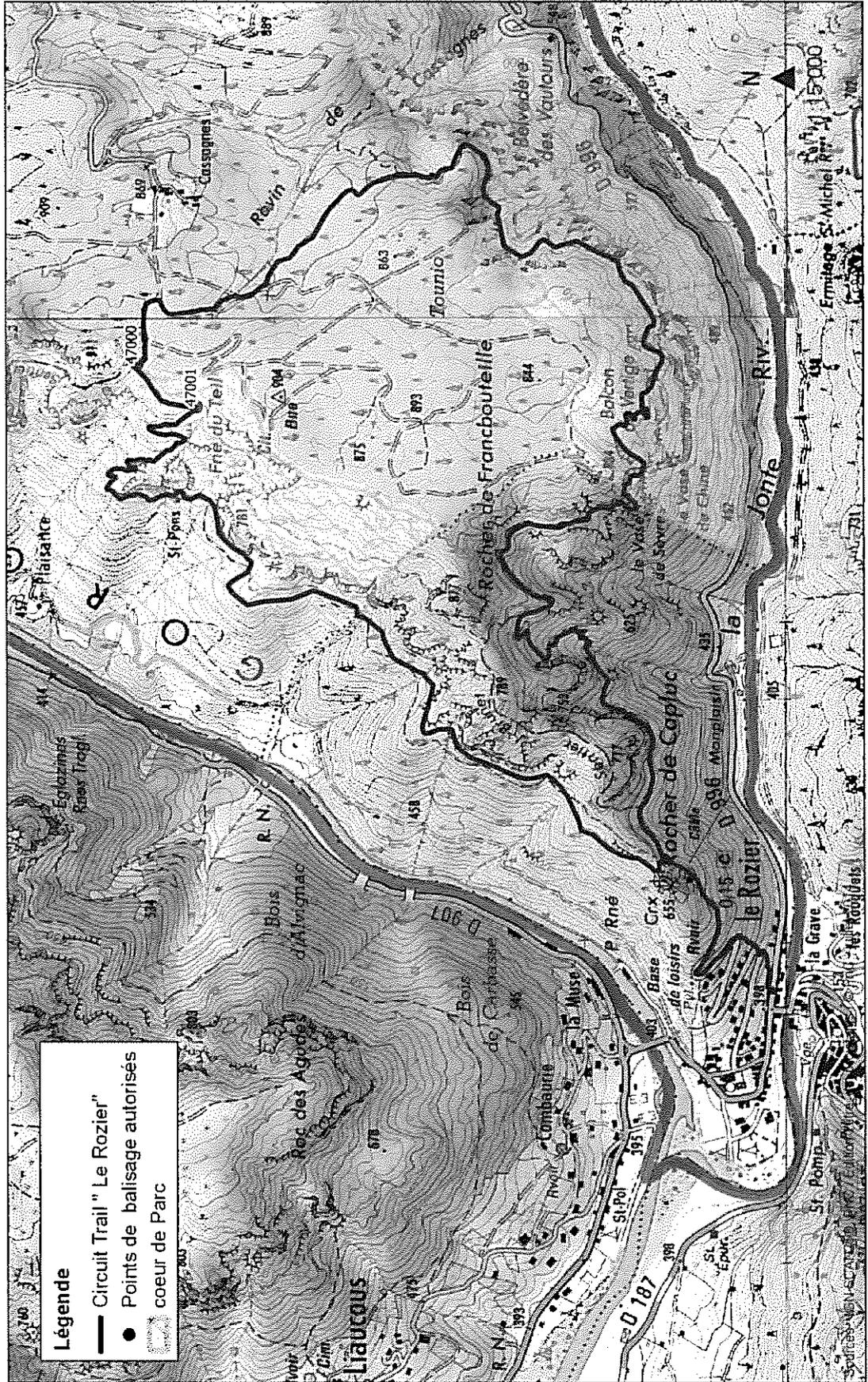
- > original :
 - EP PNC / SG
- > copies :
 - Pétitionnaire
 - Communes : St-Pierre des Tripiers
 - EP PNC / massif  + SCVT



Parc national des Cévennes

page 2/6

Circuit Trail du Rozier
Communauté de communes Millau Grands Causses



Légende

- Circuit Trail "Le Rozier"
- Points de balisage autorisés coeur de Parc



Parc national des Cévennes

FICHE D'EMPLACEMENT SIGNALÉTIQUE

N° 47 000

Commune: Saint Pierre des tripiers

Lieu-dit: Sous Cassagnes en bordure des corniches (limite PNC)

Panneau:

a ← Cinglegros
La Bourgarie 5,2 km

b Cassagnes 0,6 km → GR6 PRV
La Viale 5,50 km GR6 147
Hyezas 11,40 km GR6 147

c ← Saint Pons
Le Rozier 4 km GR6 147

Balises: D-7.1

d Pictogramme Trail

Poteau: H =

démontable
non démontable

Date d'implantation:

jour mois année

Remplacé le :

jour mois année

Élément remplacé:

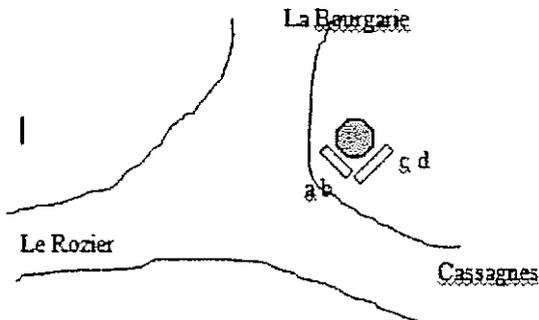
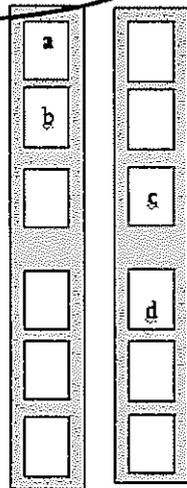
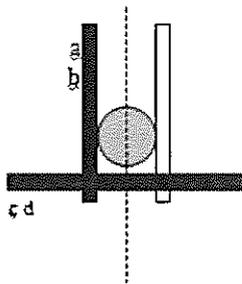
Motif:

Remplacé le :

jour mois année

Élément remplacé:

Orientation



FICHE D'EMPLACEMENT SIGNALÉTIQUE

N° 47 001

Commune: St Pierre des Tripiers

Lieu-dit: croisement avec le sentier allant à St Pons

Panneau :

a Saint Pons →

b Le Rozier 3,50 km →
← Cassagnes 1,10 km

147 GR6 PRJ
GR6 PRV

Balise :

c Pictogramme Trail

Poteau: H =

démontable
non démontable

Date d'implantation:

jour mois année

Remplacé le :

jour mois année

Élément remplacé :

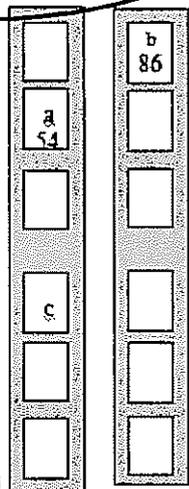
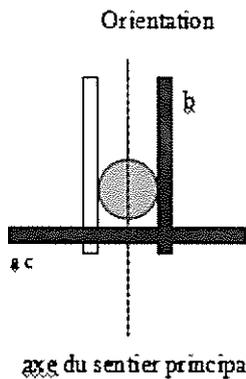
Motif:

Remplacé le :

jour mois année

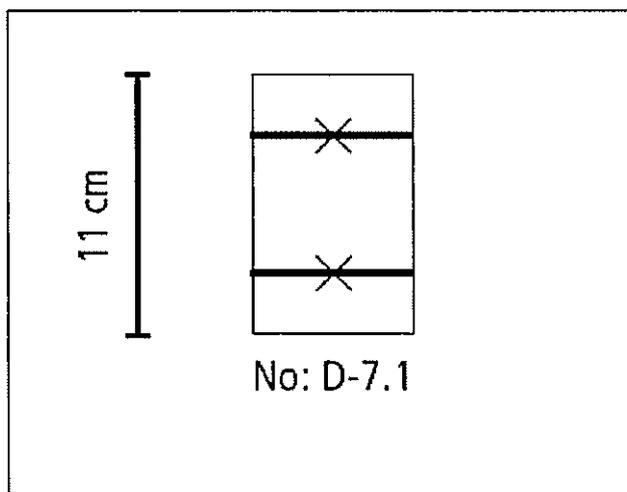
Élément remplacé :

Motif:



Balissage aux normes des Parcs Nationaux de France

Balise de type D-7.1



Matériaux : Trespas jaune (Yellow zinc), recto/verso
Epaisseur : 10 mm

X : emplacement des vis (perçage de diamètre 5 mm avec fraisage 45°)

Largeur de la balise : 7 cm

Hauteur de la balise : 11 cm

Interlignage : 6 cm

Epaisseur des liserés : 0,08 cm

Balise à visser sur le poteau existant : à 1,20 m du sol.

Pictogramme à coller sur la balise D-7.1 (propre à l'espace Trail de Millau): de dimension 5 cm de haut sur 6 cm de large avec le numéro correspond du parcours.

